

DROIT D'ALERTE DU CSE

Article L.2312-59 du Code du travail Menaces et atteinte aux droits d'un représentant du personnel

À l'attention de la Direction de France Travail Grand Est

Madame COPPENS MENAGER Virginie,

4a rue de la HAYE

67300 schiltigheim

Objet : Exercice de mon droit d'alerte en ma qualité de membre du CSE et représentant du personnel– Menaces, intimidations et atteinte aux droits de représentants du personnel SNAP Grand Est

Madame la Directrice Régionale,

En ma qualité de membre du Comité social et économique (CSE) et représentant du personnel, j'exerce par la présente le droit d'alerte prévu par l'article L.2312-59 du Code du travail, à la suite de faits de menaces et d'intimidations visant plusieurs représentants du personnel SNAP Grand Est dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Les faits qui ont été déjà portés à votre connaissance sont suffisamment graves pour que je considère qu'ils sont susceptibles de constituer une atteinte aux droits de la personne concernée, à sa santé physique et/ou mentale, ainsi qu'à l'exercice libre et normal de leur mandat représentatif.

1. Faits à l'origine de l'alerte

a/

Date : 17 juillet 2026

Lieu: MERGEY

Représentant du personnel concerné : PARISOT Christian

Personne(s) à l'origine des menaces ou comportements signalés : Personne non identifié officiellement mais doute sur une personne

Nature des faits :

Le 17 juillet au soir, à 20heures et 40 minutes alors que je me trouvais à table avec mon épouse j'ai reçu des SMS du numéro 0781260843.

Ces SMS indiquaient clairement des menaces:

“voir quelqu'un rampé et supplié c'est tellement bon”

“tuvas lécher mes baskets ahah parisot”

Puis des provocations comme “tantouz”

Cette personne connaissait mon nom et mon prénom. Dans les SMS il est écrit “FO” en début d'une phrase.

Témoins éventuels :Madame PARISOT [REDACTED]

Éléments de preuve disponibles :

SMS et dépôt de plainte le 18072026 31600/02084/2026.

b/

Date : 06 Août 2026

Lieu: STRASBOURG DANUBE

Représentant du personnel concerné : Madame DIAZ-CHARMILLON Jenny et Monsieur PARISOT Christian

Personne(s) à l'origine des menaces ou comportements signalés : Personne de l'agence

Nature des faits :

Madame DIAZ-CHARMILLON a reçu une lettre anonyme de menaces dans sa bannette au travail.

Les termes suivants sont dans cette lettre:

“Que ta délégation est comptée”

“on va te faire la fête”

“Protège toi derrière ton chef PARISOT”

“Quand on aura régler ton affaire”

Témoins éventuels :Direction , Monsieur PARISOT

Éléments de preuve disponibles :

Lettre anonyme transmise à la Direction le 11 Août 2026

Ces faits sont d'autant plus préoccupants qu'ils concernent des représentants du personnel SNAP Grand Est dans l'exercice de leurs fonctions représentatives.

De telles situations sont susceptibles de créer des pressions ou des intimidations ayant pour conséquence de faire obstacle à l'exercice des mandats, ce qui ne saurait être accepté.

2. Exercice de mon droit d'alerte

En conséquence, j'exerce formellement, en ma qualité de membre du CSE, mon droit d'alerte au titre de l'article L.2312-59 du Code du travail.

Je vous demande donc de considérer la présente correspondance comme une saisine officielle de l'employeur.

Conformément à l'article L.2312-59, l'employeur doit procéder sans délai à une enquête avec le membre de la délégation du personnel du CSE et prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser ces situations signalées.

3. Mes demandes

Compte tenu de la gravité des faits, je vous demande :

1. L'ouverture immédiate d'une enquête sur les menaces et comportements signalés.
2. Que cette enquête soit menée avec ma participation en ma qualité de membre du CSE ayant exercé le droit d'alerte.
3. Que toutes les personnes susceptibles d'être témoins des faits soient entendues.
4. Que l'ensemble des éléments permettant d'établir la réalité des faits soit conservé et examiné.
5. Que soient prises immédiatement toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des représentants du personnel concerné.
6. Qu'aucune mesure de représailles, pression, intimidation ou sanction liée à l'exercice du mandat ne soit exercée à l'encontre du représentant du personnel concerné.
7. Que la Direction garantisse concrètement la possibilité pour les représentants du personnel d'exercer leur mandat librement et sans menace ni intimidation.

8. Que les conclusions de l'enquête ainsi que les mesures décidées par la Direction me soient communiquées par écrit.

4. Demande de traçabilité

Je demande également que la présente alerte soit conservée dans les documents du CSE et qu'elle puisse être portée à la connaissance des membres du Comité, dans les conditions applicables, afin que les représentants du personnel disposent d'une traçabilité des démarches effectuées.

Je demande que cette situation soit également évoquée lors de la prochaine réunion du CSE et que les mesures prises par la Direction soient consignées au procès-verbal.

5. Réserve concernant les suites

Je précise que cette alerte est effectuée dans le cadre de mes attributions légales de membre du CSE et dans le but de permettre à l'employeur de faire cesser immédiatement toute atteinte aux droits et à la sécurité du représentant du personnel concerné.

En cas de carence de l'employeur, de désaccord sur la réalité des faits ou d'absence de mesures permettant de remédier effectivement à la situation, je me réserve la possibilité d'engager toute démarche auprès des autorités et juridictions compétentes.

Compte tenu de la nature des faits signalés, je vous demande une prise en compte immédiate de cette alerte et une réponse écrite sans délai.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Régionale l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Mergey le 21 Août 2026

PARISOT Christian

Membre du Comité social et économique (CSE)
Représentant syndical SNAP Grand Est